

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Absents : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Jessica HOFFMANN (pouvoir à Maud HURAUX)

Secrétaire de séance : Thibaut JEOL

Suite aux élections du 15 mars 2026, Le Maire fait appel des nouveaux membres du conseil municipal et les déclare installés dans leur nouvelle fonction de conseiller municipal.

Le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. Eric SCHOCKMEL. Ce courrier est transmis à la préfecture.

ELECTION DU MAIRE

La présidence de la séance revient au doyen de l'assemblée.

Il est indiqué aux élus que le maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Jonathan KURKIENCY se porte candidat. Il est demandé si d'autres membres souhaitent se porter également candidat à la fonction de maire. Seule la candidature de Jonathan KURKIENCY est déposée.

Les membres du conseil municipal reçoivent chacun des bulletins et votent à bulletin secret. A l'issue du vote, le doyen de l'assemblée procède au dépouillement : Jonathan KURKIENCY est élu à l'unanimité Maire par 12 voix et 2 blancs.

Le procès-verbal d'élection du maire est dressé.

NOMBRE D'ADJOINT

Le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux.

L'article L 2122-2 du CGCT stipule que le nombre des adjoints au maire ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Pour la commune, le nombre maximal d'adjoints est de 4.

Le conseil municipal unanime fixe le nombre des adjoints à 4.

ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints se fait sur le même principe que l'élection du maire. Seule la liste d'adjoints de Jonathan KURKIENCY est déposée, liste composée de Elise DOYOTTE, Jhonny MOUTON, Edith GROS et Etienne BERTRAND.

A l'issue des votes, le Maire procède au dépouillement : les adjoints sont élus à l'unanimité par 12 voix et 2 blancs.

Le procès-verbal d'élection des adjoints est dressé.

CHARTRE DE L'ELU

Le Maire remet un exemplaire de la charte des élus et cette charte est lue par chacun.

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

Le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans les détails tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune. Le législateur autorise de déléguer 31 matières. Le Maire remet un exemplaire de la liste des délégations à chaque élu et chaque point est vu en détail.

Le conseil municipal unanime délègue les 31 matières listées.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe au conseil municipal qu'il convient de voter les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoint au maire.

Pour les communes entre 1 000 et 3 499, le taux maximal de l'indice 1027 pour le Maire est 55.7 %. Pour les adjoints, le taux maximal est de 21.38 %.

Le conseil municipal unanime décide de retenir le taux de 55.7 % pour l'indemnité du maire et le taux de 21.38 % pour les adjoints.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser par voie de conséquence pour le recouvrement de toutes les créances émises, le comptable public de la trésorerie de Lunéville, sans l'autorisation préalable du maire, à prendre toutes les sûretés requises et à diligenter tous les actes de recouvrement contentieux hors ventes mobilières et immobilières appelées à autorisation individualisée précitée.

Sont notamment visées par l'autorisation permanente donnée :

- les mises en demeure valant commandement de payer
- toutes les saisies à tiers détenteurs
- les actes de saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution)

Le conseil municipal unanime autorise le comptable du trésor à effectuer des actes de recouvrement contentieux pour les créances émises.

A l'issue de la réunion, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est signé par le Maire, Le doyen de l'assemblée, 2 assesseurs et le secrétaire (plus jeune de l'assemblée). Procès -Verbal transmis en suite en préfecture.